

*Valérie Amiraux **

La présence turque en Europe. Un bilan

L'immigration turque est une réalité européenne depuis le début des années soixante. De 715.000 personnes en 1974, les Turcs représentent plus de 4 millions de personnes en 1999, constituant le premier groupe d'étrangers sur le sol européen¹. Si des populations turques se repèrent aujourd'hui sur des territoires très divers (Etats-Unis, Canada, Australie, Japon, Roumanie, Hongrie, etc.), l'Europe, et en particulier l'Allemagne qui abrite les deux-tiers de cette population restent de fait les destinations principales des déplacements des migrants en provenance de Turquie. Ce phénomène migratoire extrêmement complexe continue d'être majoritairement perçu par les pouvoirs publics et dans l'imaginaire européen comme un fait essentiellement "communautaire", caractéristique d'une population ghettoisée se satisfaisant de ce repli sur elle et hostile aux propositions du contexte d'accueil.

Cet article n'ambitionne pas de vaincre ces préjugés ou de démontrer systématiquement l'inverse. Nous entendons ici simplement revenir sur l'hétérogénéité des profils et des projets portés par les migrants turcs, sans prétendre à aucune exhaustivité, et mettre en relief quelques unes des dynamiques sociales et économiques qui se sont singularisées, en particulier en France et en Allemagne. La diversité initiale des migrants - pour qui les raisons du départ sont en effet extrêmement variées, entre motivations politiques, justifications économiques ou familiales - s'est poursuivie et complexifiée une fois l'installation en Europe réalisée. La variété linguistique, religieuse, ethnique continue de caractériser cette population d'origine turque et citoyenne européenne et met en question la détermination communautaire qui semble prévaloir dans les analyses de sa présence en Europe. En outre, la réouverture des discussions sur l'élargissement de l'Union européenne et notamment la perspective de l'accession de la Turquie impliquent de sortir les analyses de la population turque du strict champ des études migratoires pour les repenser dans une perspective de politique européenne.

* Chargée de recherche, CNRS CURAP, Université de Picardie Jules Verne.

¹ Voir l'article d'U. Maxco, "Turks in Europe: from a garbled image to the complexity of migrant social reality", disponible sur le net: <http://allserv.rug.ac.be/~hdeley/umanco5.htm> (consulté le 2 janvier 2001).

I ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA POPULATION TURQUE EN EUROPE

Au moment où les frontières de l'Europe se ferment au début des années soixante-dix (en 1973 pour l'Allemagne, en 1974 pour la France), les Turcs sont plus d'un million à vivre en Allemagne, et près de 60.000 en France. La migration des Turcs vers l'Europe est alors gérée par les accords bilatéraux passés entre la Turquie et certains États². La croissance démographique en Turquie n'est pas étrangère à ces flux migratoires relativement intenses de la Turquie vers l'Europe. Plusieurs auteurs ont insisté, par exemple, sur la relation logique entre les migrations internes à la Turquie (des zones rurales vers les centres urbains) et les départs pour l'étranger³. La migration turque vers l'Europe est en effet souvent l'étape successive d'un premier exode intervenant en Turquie et permet de comprendre la présence d'une majorité de ruraux dans ces premiers mouvements migratoires hors du territoire d'origine. Elle ne s'est d'ailleurs pas interrompue avec la fermeture des frontières⁴. Certains événements de politique intérieure (coups d'État, répression des populations kurdes) et la détérioration de la situation économique nationale alimentent aussi ces mouvements de population vers l'Europe⁵. La migration en réseau est une autre variable importante et déterminante dans l'analyse des mouvements migratoires de la Turquie vers l'Europe : elle favorise en effet le regroupement des migrants selon des critères familiaux, géographiques et explique pour partie la concentration dans certaines zones urbaines⁶. Les Kurdes (statistiquement considérés comme Turcs⁷) s'inscrivent dans les pas de la migration turque, mais sont davantage déterminés par des motivations politiques (notamment la répression et la guérilla suivent le coup d'État de 1980). Là aussi, les mouvements migratoires empruntent des sentiers tracés par des réseaux, familiaux, politiques, liés au territoire d'ori-

² Pour un bilan sur l'histoire des migrations turques vers l'Europe, voir par exemple A. JEND, P. DUMONT, S. DE TAPIA (dir.), *Enjeux de l'immigration turque en Europe. Les Turcs en France et en Allemagne*, Ciemi-L'Harmattan, Paris, 1995.

³ Jusque dans les années 70, la Turquie est majoritairement rurale : 60% des habitants vivent dans des zones rurales et en 1977, 56% de la population active travaillent dans l'agriculture. H. BASIOGLU, "L'intervention du facteur «immigration» dans les relations turco-européennes", *Revue d'étude des migrations internationales*, 1998, (14) 3, pp. 77-101, p. 82. Ce n'est que par la suite que l'exode des campagnes vers les villes se généralise. En 1990, F. Deli donne les chiffres suivants : 59% des Turcs vivent en ville et 41% dans les campagnes. Depuis les années 80, Istanbul est la destination principale de ces mouvements de population qui assurent l'évolution démographique de la ville. F. DELI, "Les flux migratoires de populations originaires de Mardin vers Istanbul", in I. RIGONI, *Turquie : les 1000 visages*, Paris, Syllepse, 2000.

⁴ Entre 1985 et 1995, 350.000 demandes d'asile de citoyens turcs sont enregistrées aux frontières de l'Union européenne.

⁵ En 1993, le taux de chômage est de 14% et près de 8,5 millions de personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté.

⁶ En Allemagne, les Turcs sont principalement concentrés autour du bassin de la Ruhr (villes), en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (35% des Turcs d'Allemagne, soit le quart des Turcs installés en Europe y résident), et à Berlin. En France, on les trouve en particulier rassemblés en région parisienne, en Alsace et dans la région Rhône-Alpes.

⁷ On ne dispose que d'estimations permettant de mesurer l'évolution démographique de la population kurde et sa répartition en classes d'âge. Les Kurdes représenteraient 25% de la population turque présente en Europe.

gine, conduisant à une concentration dans certains pays de l'Union européenne (Suède, France, Allemagne) et dans certaines régions de ces États⁸.

L'Allemagne reste, dans le paysage européen, la principale destination des migrants turcs et kurdes depuis 1961 (initialement à 60% des hommes entre 20 et 40 ans)⁹, date de la signature du contrat sur la main d'œuvre entre la République fédérale d'Allemagne et la Turquie. Les entrées et sorties entre 1964 et 1989 donnent une idée des circulations entre les deux territoires: entre ces deux dates, 3.143.000 Turcs entrent en Allemagne et 1.899.000 en repartent¹⁰. Le regroupement familial se substitue au travail à partir de 1973 dans les motifs de l'immigration et donne une nouvelle impulsion à la démographie turque sur le sol allemand¹¹. En 1974, le ministre de l'Intérieur de la R.F.A confirme le principe du regroupement familial pour tous les immigrés: la perception publique fonctionnaliste de la présence des étrangers (dont les Turcs) laisse alors timidement place à une conception plus large de leurs besoins, étendus à ceux de leur famille¹². En 1982, 1.580.000 Turcs vivent en Allemagne (ils étaient 712.300 en 1972). Après une légère baisse dans les années 1980-85, l'accroissement reprend et le chiffre atteint 2.053.546 au 31 décembre 1999¹³. C'est au milieu des années quatre-vingt que les principaux indicateurs démographiques traduisent la stabilisation de la population migrante. La part relative de population active turque sur l'ensemble des ressortissants a baissé, conséquence logique du regroupement familial: de 76,2% en 1967, elle passe à 38,5% en 1987. Le taux de fécondité des femmes turques baisse lui-aussi et passe de 4,3 enfants par femme en 1975 à 2,4 en 1985. L'alignement relatif du taux sur celui des populations autochtones dans les premiers temps de l'installation en Allemagne ne se confirme cependant pas durant la décennie quatre-vingt-dix (3,4 enfants par femme). Des mesures prises côté allemand ont tenté de stabiliser démographiquement les Turcs sans réellement parvenir à avoir de réelle emprise. Toute une série de lois a ainsi été mise en place pour aider au retour et tenter de canaliser les départs d'Allemagne. L'aide au retour, slogan-phare de la politique d'immigration allemande entre 1979 et 1985, ne semble pas avoir réellement déterminé les choix de départ des travailleurs turcs. C'est en tout cas ce que laissent supposer les chiffres. La loi sur l'aide au retour de novembre 1983 (*Rückkehrhilfsgesetz*) prolonge en fait le système de rotation mis en place aux premières heures de l'immigration et source de toutes les équivoques quant aux perspectives

⁸ Nous parlons ici des Kurdes de Turquie, qui seront rejoints dans les années 80 par les Kurdes irakiens et iraniens.

⁹ Cette domination masculine n'est pas systématique et dépend beaucoup du type de main d'œuvre requise. À Berlin, la demande concerne surtout des femmes dans un bassin d'emploi dominé par l'industrie électro-technique.

¹⁰ B. NAJCK, "Transformations démographiques de la population turque immigrée en Allemagne", in N. BESSAÏEH (dir.), *Familles turques et maghrébines aujourd'hui. Evolution dans les espaces d'origine et d'immigration*, Academia-Erasme, Louvain-La-Neuve, 1994, pp. 53-73.

¹¹ L'article 17 du contrat sur la main d'œuvre passé entre l'Allemagne et l'Espagne garantit "une attitude favorable à la venue de la famille plus tard". Mais, ni le contrat avec la Yougoslavie, ni celui signé avec la Turquie ne stipulent ce même point.

¹² Le regroupement familial se fait rapidement en Allemagne et les cellules familiales se reconstituent rapidement ailleurs que dans les structures d'accueil traditionnelles des immigrés: en 1978, seuls 3% de la population turque présente en Allemagne vivent encore en foyers d'accueil.

¹³ Il y a 7.343.591 étrangers en Allemagne réunifiée. Les Turcs constituent le premier groupe et représentent 27,96% de cette population. Ces chiffres sont ceux du *Auswärtiges Amt*, ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, disponibles sur leur site officiel.

d'intégration¹⁴. Une enquête menée par le Centre d'études turques à Essen montre qu'en 1988, 83% des citoyens turcs résidant en Allemagne n'ont pas le projet de retourner au pays. La loi du 2 décembre 1981 qui restreint le regroupement familial est une autre tentative du gouvernement allemand d'influer sur les circulations migratoires entre Turquie et Allemagne, plus performante cette fois.

Depuis le début des années soixante, des bouleversements importants sont intervenus dans les comportements de consommation et d'épargne des populations d'origine turque qui permettent de mesurer le passage d'une perception provisoire de leur présence en Europe à un projet de vie définitivement ancré dans le lieu de résidence. Le revenu net annuel des actifs a augmenté et, depuis la deuxième moitié des années quatre-vingt, n'est plus essentiellement transféré vers la Turquie mais dépensé (ou investi) sur le lieu même de résidence. Les dépenses de consommation et d'investissement sur place augmentent de fait assez logiquement à mesure que les perspectives de retour diminuent¹⁵. À cela s'ajoute une adaptation au nouveau contexte de la réunification (augmentation des investissements des entrepreneurs Turcs à l'Est) et un processus de diversification sociale et économique à l'intérieur de la population qui lui-aussi modifie les comportements consuméristes. Cette différenciation des profils et des projets impose de contextualiser finement les sujets dont il est question en matière de migration. En effet, tout comme le profil sociologique des sociétés de résidence est varié, celui de la population issue de l'immigration ne saurait être réduit à un agrégat homogène, exclusivement déterminé sa réaction face à une législation sur la nationalité fermée, ou par une supposée tendance à l'enfermement communautaire. En Allemagne, les labels mobilisés par les politiciens, la presse, l'administration pour désigner ces populations renseignent sur la difficulté à cerner les positionnements multiples et les références identitaires complexes dans lesquelles elles s'inscrivent. Les enfants et petits-enfants des *Gastarbeiter* (travailleurs hôtes) sont désormais qualifiés de *ausländische Mithbürger* (administrés étrangers) et plus récemment de *Deutsch-Türken* (Turcs Allemands). S'ils sont toujours considérés comme étrangers du point de vue de leur passeport¹⁶, ils n'en participent pas moins à de multiples secteurs de la vie sociale. Acteurs économiques, titulaires de droits civiques pour certains et sociaux pour la plupart, investisseurs, universitaires, intellectuels, politiciens, ils se retrouvent aux côtés des nationaux sans en posséder toujours la qualité juridique. Les activités et initiatives des acteurs sont de fait moins repérables dans les espaces nationaux qu'ils ne le sont dans une configuration que l'on peut définir comme transnationale.

¹⁴ Ces aides au retour s'inscrivent dans les différentes mesures prises entre le 28 novembre 1983 et le 30 juillet 1984 par le gouvernement fédéral pour l'ensemble des populations non ressortissantes d'un pays de la CEE.

¹⁵ Quelques années après la réunification, en 1992, la contribution des Turcs à l'impôt de solidarité (*Solidaritätsangabe*) mis en place par le gouvernement pour la "reconstruction" des régions (*Länder*) de l'Est s'élève à 470 millions de DM. *Wirtschaft und Unterricht*, Institut der deutschen Wirtschaft Köln in Zusammenarbeit mit der Bundesarbeitsgemeinschaft Schule Wirtschaft, Serie 4/Nr.1, 18/02/1993.

¹⁶ Au 31 décembre 1999, 340.000 Turcs avaient obtenu leur passeport allemand et un cinquième des Turcs de Rhénanie du Nord Westphalie répondant à un sondage du Centre d'études sur la Turquie (Essen) déclaraient en être titulaires.

II PROBLÉMATIQUES ET INVESTISSEMENTS TRANSNATIONAUX

La qualification de transnational permet d'échapper aux pièges du recours à une terminologie plus classique des études migratoires (diaspora, communauté) et d'articuler plusieurs échelles d'observation. Le terme est en soi sujet à critiques. Dans notre acception, il n'a d'autre vocation que de permettre la mise en évidence de dynamiques de mobilisation et les multiples appartenances qui traversent l'espace migratoire turc en Europe, en soulignant la permanente contiguïté des arènes politiques turques et allemandes. Le transnational est donc ici considéré moins comme un combat contre ou une alternative à l'État que comme une perspective permettant de lire les possibles participations des acteurs, individuellement et collectivement, hors du seul prisme national. Le repli, la radicalisation politique, la ghettoisation ne sont plus des données inexorables de la situation des jeunes musulmans d'origine turque. Le contexte de résidence favorise par exemple l'accumulation de différents types de capitaux qui, s'ils n'affectent pas directement le positionnement du groupe dans la société concernée, ni ne modifient le déficit de capital symbolique subi par lui, permettent des modalités actives de participation indépendamment de l'acquisition de la nationalité. La scène migratoire turque en Europe est ainsi particulièrement réactive vis-à-vis des événements intervenant en Turquie. L'exportation de la violence politique et des affrontements turco-kurdes durant les années quatre-vingt-dix est une illustration de ce phénomène dont les États européens concernés ont conscience et qui devient même occasionnellement explicite dans certaines déclarations politiques¹⁷. À certaines occasions, l'État turc produit en effet la démonstration de sa capacité à maintenir un certain contrôle sur les activités transnationales de plusieurs réseaux politiques ou religieux notamment, en s'appuyant sur la collaboration offerte par les États d'accueil¹⁸. D'une manière générale, les mouvements politico-religieux ne sont pas les seuls acteurs à investir l'espace transnational. Cette opportunité d'élargir l'espace d'action et d'accroître les ressources à disposition d'un groupe permet le maintien d'une contiguïté des territoires nationaux et alimente les conflits et concurrences politico-religieuses de part et d'autre du flux migratoire. Le contexte d'action ne se laisse alors plus réduire au seul cadre d'accueil mais fait aussi entrer en scène l'espace national d'origine. La dispersion spatiale devient une ressource¹⁹. Cette proposition se vérifie en particulier auprès des Kurdes. Leur situation, en bien des points semblable à celle d'une diaspora, devient alors lieu

¹⁷ En novembre 1993, K. Kinkel alors ministre des Affaires étrangères s'adresse aux Kurdes d'Allemagne et leur demande de ne pas apporter leurs conflits en Allemagne, reprenant ce qu'Helmut Kohl soulignait en avril 1992 parlant alors du PKK.

¹⁸ L. Rigoni évoque ainsi l'opération Spoutnik lancée en septembre 1996 à Bruxelles contre les milieux proches du PKK sur la base d'un accord signé avec Ankara quelques mois auparavant et organisant la collaboration entre la gendarmerie belge et la sécurité turque. L. RIGONI (dir.), *Turquie : les 1000 visages*, Paris, Syllepse, 2000.

¹⁹ La comparaison avec d'autres populations de migrants dispersés sur différents territoires, comme les Chinois, est à cet égard instructive. Voir B. Ma Mung, "Relations économiques et appartenances ethniques", *Revue des migrations internationales*, 1996, 12 (2).

d'invention, surtout depuis 1992 et les événements meurtriers du *Newroz* (nouvel an) de cette même année²⁰. Dans ce cas particulier, le rapport entre transnational et exportation de la violence se fait d'autant plus symbiotique que la relation de loyauté à un État considéré comme acteur structurant de l'immigration est absente. L'immigration kurde prolonge alors davantage la "sphère kurde moyen-orientale" que celle de l'État souverain²¹. Plus récemment, l'arrestation et la remise aux mains de l'État turc d'A. Öcalan en février 1999 montrent "à quel point le mouvement national kurde est devenu un phénomène transnational"²². Dans les jours qui suivent l'arrestation du leader du kurde, des militants du PKK occupent des missions diplomatiques grecques dans plusieurs pays d'Europe, manifestent ou s'en prennent aux intérêts turcs. L'Iran et l'Irak sont aussi théâtres de manifestation des Kurdes: "(...) en se faisant attraper par les Turcs, Öcalan était devenu un symbole national plus important pour les Kurdes d'Irak que leurs propres leaders"²³.

La dynamique réticulaire des flux migratoires n'est pas étrangère à la présence de l'espace de départ dans la quotidienneté des migrants. Par la suite, le transfert de la Turquie vers l'Europe des principales formations politiques sous couvert d'associations, les investissements financiers, les mobilisations électorales, les médias (presses, chaînes de télévision) ont joué un rôle central dans cette activation d'un espace transnational de discussion, d'échanges, d'action. Sur ce plan, les associations islamiques installées en Allemagne dès le milieu des années soixante traduisent la capacité des acteurs de l'immigration à se saisir des opportunités juridiques du contexte d'accueil permettant l'organisation de l'islam, et à contourner l'autorité de l'État (incarnée par le Bureau des affaires religieuses, *Diyanet*) sur le champ religieux²⁴. L'existence d'un statut juridique précis permettant aux communautés religieuses d'obtenir la reconnaissance de certaines prérogatives structure l'organisation des demandes et des requêtes émanant des associations, fédérées ou non. De plus, le contexte n'est pas seulement l'occasion de réorganiser et de mobiliser, il permet également d'élargir et de renouveler une audience dont les intérêts politiques et identitaires ne sont pas entièrement détachés de la patrie des parents. La capacité d'ajustement des offres associatives à des audiences en évolution constante est repérable dans l'investissement de nouvelles arènes sociales par les associations islamiques aux côtés des activités plus traditionnelles (lutte contre la drogue, activités sportives) qui ne satisfont plus systématiquement les croyants (diminution de la pratique par exemple). L'identification de soi comme turc, comme musulman, si elle perdure, ne recouvre plus nécessairement le même sens que pour les parents, sans pour autant

²⁰ Sans avoir recours aux mêmes usages de la violence, les mécanismes d'invention sont aussi déterminants pour une population comme les alevites. Voir E. MASSICARD, "Uncovering Alevism, covering difference", *ISIM Newsletter*, 6, octobre 2000 (accessible à l'adresse internet suivante: <http://www.isim.nl/newsletter/6/>, consultée le 30 décembre 2002).

²¹ Voir à ce sujet H. BOZARSLAN, *La question kurde: États et minorités au Moyen-Orient*, Paris, ENSP, 1997.

²² M. VAN BRUNESSEN, "Öcalan capturé : et après ? Une question kurde plus épineuse que jamais", *Critique internationale*, été 1999, 4, pp. 39-47.

²³ M. VAN BRUNESSEN, art. cité, p. 40.

²⁴ L'arrivée de la *Diyanet* (Bureau des affaires religieuses dépendant de l'État) sur le sol allemand et l'ouverture de bureaux dans plusieurs villes européennes à partir des années quatre-vingt traduisent la prise de conscience par l'État turc de la nécessité d'intervenir dans le paysage religieux recomposé en Europe afin d'en reprendre le contrôle. La circulation des imams, les lieux de culte se font parmi les premiers chantiers investis par les officines européennes de la *Diyanet*.

conduire à la fusion-identification avec le lieu de résidence. Plusieurs publics sont en effet les destinataires et les usagers principaux de l'offre associative, religieuse ou non, émanant des organisations installées en Allemagne. Ils se croisent, se confondent, se contredisent quelquefois lorsque les enjeux de citoyenneté reposent la question de l'appartenance civique et de l'inscription dans une sphère politique définie nationalement. Dans le maintien de la communication entre ces différents publics, les médias, presse écrite et télévision notamment, ont joué un rôle central. I. Rigoni, spécialiste des médias communautaires et de la migration turque en Europe, souligne à quel point l'utilisation de la technologie moderne par les migrants et les associations a modifié le rapport au territoire²⁵. Le développement technologique des moyens de communication dont disposent les associations a notamment facilité l'accès à la scène internationale. Le cas des instances internationales, en particulier judiciaires européennes, reflète cette capacité nouvelle des associations et plus largement des migrants à faire entendre leurs voix hors des seuls espaces nationaux. L'augmentation des recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme procède d'un glissement d'une position politique à une demande de règlement juridique de questions aussi conflictuelles que celle de la liberté religieuse, du droit à la propriété, de la violence physique, de l'équité des procès, etc., en particulier de la part des associations kurdes²⁶.

S. de Tapia a exploré avec minutie le champ migratoire turc et en particulier les nouvelles technologies d'information et de communication²⁷. Il en souligne la dynamique de mobilité en réseaux, matériels et immatériels, dont il distingue trois catégories : les réseaux sociaux et politiques transférés de la Turquie à l'étranger, les réseaux économiques souvent dérivés des précédents, les réseaux de communication. Au fondement de ces trois catégories, S. de Tapia souligne l'importance des transports et des télécommunications dont les Turcs sont, en Turquie et dans l'espace migratoire européen, à la fois les producteurs et les usagers²⁸. Ce jeu "entre-deux" ne connaît en effet pas de restriction quant au secteur dans lequel il est élaboré. Il peut ainsi concerner des activités entrepreneuriales classiques, culturelles, religieuses, ce que l'on a appelé l'*ethnic business*²⁹, mais également se traduire par un investissement professionnel dans une carrière politique, qu'il soit le fait d'une initiative individuelle ou d'une stratégie collective des partis et formations politiques des pays de résidence. De fait, longtemps principales ressources financières pour les associations et formations politiques en raison des bénéfices économiques immédiats et symboliques à plus moyen terme, ces activités de nature communautaire ont également pu servir de tremplin à des vocations politiques individuelles, réussies ou non³⁰. La presse allemande en fait d'ailleurs régulièrement un argument permettant de vanter les mérites du "modèle allemand d'intégration" par le travail en s'appuyant sur deux types de parcours biographiques que l'on pourrait synthétiser en deux points, d'un côté les entreprises d'*ethnic business* (en

²⁵ I. RIGONI (dir.), *Turquie: les 1000 visages*, ouvrage cité.

²⁶ Ibid.

²⁷ S. DE TAPIA, "Le satellite et la diaspora. Champ migratoire turc et nouvelles technologies d'information et de communication", *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, juin-décembre 2000, n°30, p. 175-201.

²⁸ Ibid., p. 189.

²⁹ Pour un article de synthèse sur l'*ethnic business*, voir J.-P. CASSARINO, *The Theories of Ethnic Entrepreneurship and the Alternative Arguments of Social Action and Network Analysis*, EUI Working Papers, Florence, SPS, No. 97.1.

³⁰ Voir V. AMBRAUX, *Acteurs de l'Islam entre Allemagne et Turquie. Parcours militants et expériences religieuses*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 2001.

particulier dans l'alimentaire), de l'autre, les engagements en politique permettant aux différents protagonistes de bénéficier des retombées de l'identification "ethnique" de l'individu concerné³¹.

Les investissements de type *ethnic business* sont présents dès les années soixante-dix parmi les Turcs installés en France et en Allemagne et prennent leur véritable essor dans la décennie suivante. Les trois-quarts des entrepreneurs turcs sont, à partir de la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, installés en République fédérale d'Allemagne. Les premières initiatives sont en bien des points semblables à ce qu'entreprennent d'autres populations de migrants et concernent en priorité des produits et services spécifiques notamment dans le domaine alimentaire. Il s'agit dans un premier temps de combler les absences dues à la déterritorialisation, et, sur ce plan, les premiers investissements dans des activités économiques s'apparentent autant à un travail social de proximité (solidarité intra-communautaire) qu'à un investissement calculé dans des activités lucratives. L'installation durable dans les pays d'arrivée des primo-migrants, le regroupement familial, les modifications sociales et démographiques qu'il induit (rajeunissement des populations, émergence de nouveaux besoins, investissements financiers sur le lieu de résidence), les difficultés économiques rencontrées par les pays européens demandeurs de main d'œuvre (accroissement du taux de chômage, licenciements massifs dans l'industrie) ont modifié, dans les années quatre-vingt, le visage de ces activités économiques désormais composées de restaurants, d'agences de voyages, d'entreprises de transport, de maçonnerie ou de production alimentaire (les fameux *döner*), d'ateliers de confection, d'imprimeries, d'informatique, de commerces de vidéo, de salles de jeux³². Dans les années quatre-vingt-dix, on peut ainsi parler d'un entrepreneuriat issu de la population d'origine turque, signe d'une réussite individuelle plus que collective, et désormais sorti des seuls enjeux communautaires (diversification des offres, ouverture à des clientèles variées). En Allemagne comme en France, ces initiatives restent le fait d'une minorité³³.

III

LES TURCS EN EUROPE, LA TURQUIE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Il semble difficile de tenir l'immigration turque en Europe à l'écart des discussions concernant l'hypothétique entrée de la Turquie dans l'Union européenne. Durant le dernier trimestre 2002, la virulence des prises de position de certains acteurs européens, dont le président de la Convention, V. Giscard d'Estaing, s'explique par le recentrage des débats sur des enjeux plus identitaires qu'économiques ou strictement administratifs et juridiques. Cette évolution des discours sur l'élargissement se produit au moment même de la concrétisation d'une de ses avancées les plus importantes. L'éventualité d'une étape ultérieure de l'élargissement permettant à la Turquie d'entrer dans l'Union interroge en

³¹ A bien des égards, cet engouement public pour les exemples de réussite individuelle de personnes issues de l'immigrations rappelle la façon dont, dans les années quatre-vingt, la présence de jeunes "beurs" dans les partis politiques était considérée comme un indicateur infallible d'intégration au système politique français.

³² En 1985, on comptait 22.000 entreprises turques en Allemagne. Elles sont 35.000 en 1992 et environ 40.000 en 1995.

effet la définition des marges de l'Europe sur un double plan symbolique et concret³⁴. L'idée de libre-circulation des Turcs entre les États-membres de la CEE et la Turquie est inscrite dans le Protocole additionnel (article 36) à l'Accord d'association (article 12) signé entre la Turquie et la CEE en 1963 et devient une variable déterminante des relations turco-européennes. Le projet disparaît pourtant complètement des textes de l'Accord d'union douanière entrant en vigueur en 1996 (l'accord est signé en mars 1995)³⁵. Sur un ensemble de points très différents, les relations turco-européennes sont rythmées par une alternance de hauts et de bas comme l'illustrent les conclusions des deux sommets européens tenus en décembre 1997 et en décembre 1999. À l'issue du premier, le Conseil de l'Union refuse de conférer à la Turquie le statut de pays "candidat" (Luxembourg, décembre 1997). Le second, à Helsinki en décembre 1999, débouche sur un véritable revirement qui ouvre la perspective de la préparation de l'adhésion à part entière³⁶. La stratégie européenne d'élargissement elle-même a évolué depuis les années cinquante, en relation directe avec sa perception des enjeux autour de sa propre sécurité. D'un regard tourné quasi-exclusivement vers l'intérieur de ses frontières, l'Union exporte désormais au-delà de ses frontières des "valeurs", principes et pratiques comme la démocratie, les droits de l'homme, la protection des minorités, le libre-marché. Sur ces différents points, la candidature de la Turquie a été très strictement mise à l'épreuve de la mise en conformité avec les critères de Copenhague et les rapports de monitoring produits par la Commission en retracent les évolutions. Il paraît donc tout à fait probable qu'à plus ou moins long terme, la Turquie puisse être considérée comme un État respectant les critères sus-dits et remplissant de ce fait les principes requis pour son acceptation comme membre de l'Union. L'accueil sera-t-il pour autant positif?

En décembre 1999, la Turquie entre dans le groupe des pays dits candidats à l'entrée dans l'Union européenne³⁷. Cette décision fixe comme mesures d'évaluation de la capacité des États à devenir membres de l'Union les critères dits de Copenhague (respect des droits de l'homme, de la démocratie, des droits des minorités et de l'économie de marché). La place de l'immigration dans le scénario de l'accession hypothétique de la Turquie est un chantier de réflexion qui reste à explorer, notamment au vu du silence de la "diaspora" elle-même sur

³⁴ En Allemagne, au-delà de la seule population issue de la migration turque, il existe un entrepreneuriat des migrants qui représentait en 1991 180.000 entreprises (80.000 appartiennent à des ressortissants de l'Union européenne) dirigées par un étranger soit 6,7% de la population étrangère d'Allemagne. Ce sont les Italiens et les Yougoslaves qui sont les premiers à investir cette scène dans les années 60, suivis par les Grecs dans les années 70 et enfin par les Turcs dans les années 80.

³⁵ Dans l'après-guerre, un argumentaire similaire avait permis de construire les prémices de la Communauté européenne : le projet politique d'union se fondait avant tout sur une histoire et une culture commune. Les institutions européennes seraient mises en place pour contribuer à la préservation de cette identité européenne dans une logique de "security of identity". Voir G. AYBET, M. METTER-BAC, "Transformations in security and identity after the cold war. Turkey's problematic relationship with Europe", *International Journal*, 2000, vol. 55, pp. 567-582.

³⁶ H. BASRI-ELMAS, article cité, p. 85.

³⁷ N. AKYOL, "La Turquie et le processus d'élargissement de l'Union européenne", *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°457, avril 2002, pp. 236-238. Les négociations sur l'adhésion n'ont cependant pas encore commencé au moment où cet article est rédigé.

³⁸ M. Kramer souligne à quel point les pressions américaines, en particulier durant l'administration Clinton, ont été constantes et finalement fécondes concernant le projet de voir la Turquie entrer dans l'Union. À ses yeux, la bureaucratie de la politique étrangère américaine pense l'élargissement de l'OTAN dans le même mouvement que celui de l'Union européenne, servant ainsi un plus vaste projet de communauté transnationale. M. KRAMER, "Europe: Superstate or Superpower", *World Policy Journal*, winter 2000-01, 17(4), pp. 7-16.

la question³⁸. Les dynamiques transnationales, les investissements politiques individuels dans les pays de résidence (et de plus en plus souvent de citoyenneté) et la place faite à certaines organisations dans les espaces politiques locaux composent la complexité de l'espace migratoire turc en Europe. Comment dès lors envisager le processus d'accession de la Turquie à l'Union indépendamment de ces acteurs issus de l'immigration? La Turquie se conçoit-elle sans ces acteurs déterritorialisés ou, au contraire, entend-elle s'appuyer sur ceux-ci? Il paraît évident à de nombreux observateurs de la migration turque en Europe que plusieurs questions extrêmement sensibles dans le pays d'origine - comme la place des minorités, la reconnaissance des pluralités ethniques et linguistiques, le statut des institutions religieuses - pourraient se trouver résolues dans les contextes européens où elles ont émergé, d'une manière différente de (voire opposée à) ce que l'État turc retient comme légitime. En outre, une lecture "formelle" des critères d'acceptation de la Turquie ne suffit pas à faire oublier la dimension plus "fantasmatique" qui lui est systématiquement adjointe. L'altérité la plus visible aujourd'hui en Europe est celle du non-Chrétien, du migrant non-Européen³⁹. Dans certains États, comme l'Allemagne, où les lois en matière d'accès à la nationalité sont lentement réformées mais restent extrêmement closes, le rapport à l'altérité des migrants est principalement géré sur le mode juridique. On ne saurait écarter de cette brève lecture des enjeux de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne la dimension stratégique. Il s'agit là peut-être du seul cas d'un État posant problème à la géographie européenne sur le plan de sa citoyenneté avec des États du Moyen-Orient (Irak, Iran, Syrie) et sur celui de son identité (culturelle pour ne pas dire confessionnelle). L'élargissement de l'Union à la Turquie exigera, on s'en doute, une clarification du sens à donner à la notion de "valeurs communes", à celle de frontières de l'Europe et, *in fine*, d'identité européenne.

IV EN FORME DE CONCLUSION

La question de la présence turque peut de moins en moins se penser sans son corollaire immédiat : l'hypothèse de l'entrée de la Turquie dans l'Union considérée ici comme espace juridique unique dans lequel tous les citoyens européens ont le droit de vivre et travailler où ils le souhaitent à l'intérieur de ses frontières. Les évolutions socio-économiques de la population turque vivant en Europe depuis les années soixante vont d'ailleurs dans ce même sens. Cette lecture parallèle des processus de transformation, d'une part d'une population, de l'autre d'une construction politique, ne permet cependant en aucun cas d'anticiper sur les réponses qui seront apportées de part et d'autre aux questionnements de l'appartenance culturelle de l'Europe. La religion nous semble constituer une sorte de catalyseur de l'ensemble des interrogations qui convergent sur ce sujet. En effet, au-delà de la valeur symbolique de l'acceptation d'un pays musulman comme État-membre (pas que la décision du Conseil de l'Europe en 1999 semblait avoir franchi au moins partiellement), il paraît tout à fait probable que les discussions autour de l'accession de la Turquie à l'Union rendent explicites un ensemble de principes et de valeurs fédérant l'Union, culturelles

³⁸ H. BOZARSLAN, "La candidature de la Turquie à l'Union européenne", *Politique étrangère*, 2001, 2, pp. 371-384.

³⁹ Cf. AYBET, M. MCFULIER-BAC, article cité.

pour les uns, historiques pour les autres, jusqu'ici tacites. Les réflexions sur la dimension religieuse de l'Union européenne ont jusqu'ici fait l'objet de prises de position plus rhétoriques qu'analytiques. La rédaction de textes fondamentaux comme le projet de Constitution sont des moments de définition des principes d'inclusion et d'exclusion du groupe, et donc de forte publicisation de ce type d'arguments sensibles. Ces discussions se sont jusqu'ici résolues relativement rapidement par des tractations inter-étatiques (satisfaire les États laïcs sans heurter les pays plus attachés à un ancrage confessionnel de leur tradition politique nationale) dans une Union européenne se pensant comme un groupe culturellement cohérent. Nul besoin de boule de cristal pour entrevoir les polémiques à venir lorsque (et si) la Turquie vient à s'asseoir à la table des négociations, elle dont la pratique laïque reste méconnue et mal interprétée par l'ensemble des acteurs et institutions européens.

L'entrée de la Turquie dans les espaces économique, politique et juridique définis par l'Union européenne invite donc à repenser le modèle des opportunités politiques souvent convoqués pour analyser les mobilisations complexes des populations turques vivant en Europe. Face à une européanisation considérée comme favorisant la convergence des modalités politiques de gestion du social, quelles seraient les conséquences de l'entrée dans l'Union d'un État majoritairement musulman sur les modes de régulation du lien entre politique et religion? De fait, si le souci politique d'institutionnalisation de l'islam semble partagé en Europe, il n'est résolument pas porteur des mêmes enjeux selon qu'il est l'aboutissement d'une procédure de contrôle (des élites, de la production théologique, des limites de l'espace et de la visibilité accordée à une communauté dans l'espace public), ou qu'il consacre la fixation culturelle durable d'une confession dans un champ religieux régulé par le droit.